



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES
ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES POLITIQUES DE
SOLIDARITÉS - 2026**

(N°2026-253)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1-1 ;

Vu la loi n°91-647 en date du 10/07/1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : "Vivre en autonomie dans un département inclusif" » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " (2023-2027) » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-201 de la Commission Permanente du 27/05/2024 « Attribution de subventions de fonctionnement à des organismes ou associations intervenant dans le champ des politiques de solidarités » ;

Vu la délibération n°2023-201 de la Commission Permanente du 15/05/2023 « Conseil Départemental d'Accès aux Droits - renouvellement de la convention constitutive du GIP » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions pour un montant global de 570 900 € aux associations intervenant dans le champ des politiques de solidarités, selon la répartition reprise dans le tableau en annexe 1 et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris au tableau en annexe 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-428I01	65748//93428	Actions humanitaires	463 750,00	421 000,00
C02-555A01	65748//93555	Subvention de fonctionnement en matière de logement social	68 250,00	46 750,00
C02-428I03	65748//93428	Autres actions sociales	65 000,00	65 000,00
C02-428F01	65748//93428	Subventions diverses Soins-Santé	80 000,00	33 150,00
C02-411C02	65748//93411	Organismes conventionnés PMI	2 000,00	2 000,00
C02-421K02	65748//934213	Subventions Enfance Famille	133 000,00	2 000,00
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales enfance et famille	53 000,00	1 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : DETAIL DES DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - POLE SOLIDARITES 2026

CODE SOUS-PROGRAMME	LIBELLE SOUS-PROGRAMME	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT VERSE 2025	MONTANT SOLLICITE 2026	MONTANT PROPOSE 2026	Convention	Objet de la demande	Observations
Direction de l'Autonomie et de la Santé									
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	Gamins exceptionnels	Subvention de fonctionnement 2026	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	non	1/ Poursuivre les missions socles du Pôle Ressources Handicap/parentalité (accueil, information, orientation accompagnée des familles) incluant des situations relevant de l'ASE ; 2/ Soutenir l'accompagnement spécifique des parcours croisés handicap / protection de l'enfance ; 3/ Soutenir l'appui technique et méthodologique auprès des professionnels des secteurs petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité ; 4 / Soutenir le déploiement d'une mission de coordination des référents inclusifs locaux, en articulation avec les dispositifs du champ du handicap.	
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	France ALZHEIMER Pas-de-Calais	Subvention de fonctionnement 2026	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	non	1/ Pérenniser les actions déjà proposées et les services rendus aux familles (permanences, site internet et réseaux sociaux pour diffuser de l'information, guider, accompagner et conseiller) ; 2/ Développer l'offre de nouvelles actions adaptées (hypnothérapie, sophrologie, atelier culinaire, réflexologie, sport adapté) ; 3/ Proposer des activités et des actions à destination des aidants et des aidés.	
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	Le Lien	Subvention de fonctionnement 2026	-	15 000,00 €	7 500,00 €	non	Tiers-lieu solidaire et inclusif, support de prévention de l'alcoolisme, de la mauvaise hygiène alimentaire et du suicide, lieu d'inclusion (handicap mental et cognitif) pour rompre l'isolement et créer du lien en particulier dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, structuré autour d'un café associatif ; 1/ Poursuivre sa participation dans le projet IMPULSE en partenariat avec l'APEI pour l'accueil de bénévoles en situation de handicap ; 2/ Permettre l'embauche en CDI (16h/semaine) d'une personne en situation de handicap mental et cognitif et le recrutement de jeunes volontaires en service civique avec mission d'inclusion, d'animations autour de l'inclusion.	Première demande
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	Visite des personnes malades en milieu hospitalier (VMEH) du Pas-de-Calais	Subvention de fonctionnement 2026	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €	non	1/ Poursuivre le projet associatif en organisant des manifestations et en développant les moyens internet et réseaux pour faire mieux connaître son action et permettre de recruter de nouveaux bénévoles sur d'autres établissements du Pas-de-Calais ; 2/ Assurer le fonctionnement administratif de l'association, la préparation des animations (matériel, denrées) et permettre d'assurer la prise en charge des frais liés aux éventuels déplacements.	
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	SOS Obésité 62	Subvention de fonctionnement 2026	750,00 €	1 500,00 €	400,00 €	non	1/ Poursuivre son activité par des actions d'information et de prévention de l'obésité, des actions de prévention en milieu scolaire, des actions de communication vers le grand public via les réseaux sociaux ; 2/ Poursuivre les permanences sur Béthune et les actions sportives (marche et piscine).	
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	Entraid'addict 62	Subvention de fonctionnement 2026	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	non	1/ Poursuivre la formation des bénévoles pour améliorer l'accompagnement des malades et de leur entourage et financer les frais de déplacement à Paris et Amiens ; 2/ Développer les interventions en milieu rural, pour mieux aider et accompagner les personnes isolées et désocialisées en souffrance ; 3/ Proposer davantage de réunions d'information, de prévention, d'actions de sensibilisation ; 4/ Développer la documentation et la communication pour répondre aux diverses sollicitations.	
C02-428F01	Subventions diverses Soins -Santé /subventions de fonctionnement aux associations	Ecole Parentale pour les Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM)	Subvention de fonctionnement 2026	3 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	non	1/ Poursuivre la mission d'accompagnement éducatif, social et professionnel des enfants et adolescents autistes du Montreuillois pour favoriser l'autonomie, la socialisation et l'inclusion durable à travers notamment des activités culturelles et sportives ; 2/ Mener des actions de sensibilisation du grand public à l'autisme et à l'inclusion.	
			Sous total DAS			33 150,00 €			
Direction de l'Enfance et de la Famille									
C02-421K02	Subventions Enfance Famille	Enfance et Familles d'Adoption du Pas-de-Calais (EFA 62)	Subvention de fonctionnement 2026	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	Non	1/ Aider au financement d'un projet Cinéma et Spectacle autour de l'adoption et de l'arbre de Noël et de son spectacle ; 2/ Aider à la prise en charge des formations internes destinées aux membres du conseil d'administration ; 3/ Paiement de la cotisation de la fédération.	
C02-421K03	Actions partenariales enfance et famille	CIMADE - Service Œcuménique d'Entraide	Subvention de fonctionnement 2026	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Non	Poursuivre la mission d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères par 1/ l'organisation de permanences assurées par des bénévoles (accueil et suivi des situations, gestion du téléphone et de la boîte mail) ; 2/ les temps de vie associative, la rencontre avec les partenaires, le travail de recherche ou de préparation des accompagnements et du suivi ; 3/ la prise en charge de l'apprentissage du français par 7 bénévoles.	
C02-411C02	Organismes conventionnés PMI	Planning familial	Subvention de fonctionnement 2026	-	15 000,00 €	2 000,00 €	Non	1/ Poursuivre les permanences EVARS, l'animation à la vie affective et sexuelle dans les établissements scolaires et le secteur du handicap pour l'application du programme EVARS et auprès d'associations, les missions locales, le secteur de la protection de l'enfance ; 2/ Poursuivre l'accompagnement des publics fragilisés (femmes célibataires cheffes de familles, personnes LGBT).	
			Sous total DEF			5 000,00 €			
Direction des Politiques d'Inclusion Durable									
C02-555A01	Subventions de fonctionnement - Politiques inclusion logement	Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)	Subvention de fonctionnement 2026	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	Non	1/ Achat de fournitures de bureau, de matériel et de licences informatiques ; 2/ Aménagement des bureaux dédiés aux permanences (mobiliier, etc.) ; 3/ Mise en œuvre d'actions et de formations destinées aux consommateurs et aux locataires (montée en compétence des bénévoles).	
C02-555A01	Subventions de fonctionnement - Politiques inclusion logement	Blanzv Pourre	Subvention de fonctionnement 2026	8 250,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	Non	1/ Poursuivre les activités supports (fournir une aide matérielle de première nécessité, créer les conditions d'un accompagnement pour résoudre des difficultés (matérielles, budgétaires, éducatives) qui rendent difficile le maintien dans le logement) pour permettre de répondre aux sollicitations individuelles plus complexes grâce à l'intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) ; 2/ Continuer à développer le projet à l'identique grâce au pluri-financement qui permet à l'association de fonctionner.	

C02-555A01	Subventions de fonctionnement - Politiques inclusion logement	Union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais (UDAF 62)	Subvention de fonctionnement 2026	20 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	Non	Subvention sollicitée au titre du « Service départemental de la Médaille de l'Enfance et des Familles » pour l'année 2026. Cette médaille permet de souligner l'importance des valeurs familiales et de l'engagement pour le bien-être des enfants et de valoriser toutes les familles, sans distinction de niveau social.	
C02-555A01	Subventions de fonctionnement - Politiques inclusion logement	Familles rurales - Fédération du Pas-de-Calais	Subvention de fonctionnement 2026	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Non	Poursuivre l'accompagnement des familles en situation de fragilité budgétaire et notamment les accompagnements individuels sur le microcrédit social par une assistante sociale salariée ; Le financement départemental est d'autant plus important depuis la fin du soutien financier par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2025.	
			Sous total SPSLIH			46 750,00 €			
C02-428I01	Actions humanitaires	Les Restaurants du Cœur de Dunkerque	Subvention de fonctionnement 2026	10 750,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	Oui	Assurer la continuité des distributions alimentaires dans les meilleures conditions possibles eu égard à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, des prix du carburant et de l'énergie.	
C02-428I01	Actions humanitaires	Brisons les silences, Osons	Subvention de fonctionnement 2026	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Oui	1/ Poursuivre l'action de soutien humain, psychologique et matériel aux personnes victimes de violences conjugales, de harcèlement scolaire, d'addictions, et aux femmes en lutte contre le cancer ; 2/ Organiser des cours pour former les bénévoles ; 3/ Projets 2026 : aller à la rencontre des personnes âgées, écouter leur récit de vie, et rédiger un livre pour fin 2026 ; Créer le site internet de l'association.	
C02-428I01	Actions humanitaires	Secours Catholique	Subvention de fonctionnement 2026	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	Oui	Poursuivre les projets engagés : 1/ « Fraternibus » : permettre aux équipes d'aller à la rencontre de personnes isolées de l'Artois. Volonté de l'étendre à d'autres territoires; 2/ Déploiement du projet « Plan Numérique pour tous » pour lutter contre l'illectronisme en complément de l'aide à l'accès aux droits des personnes rencontrées ; 3/ Poursuite de la thématique prison-justice (Arras, Béthune, Bapaume, Longuenesse et Vendin-le-Vieil) ; 4/ Poursuivre, à Calais, la présence auprès des exilés, par le biais de l'Accueil de Jour ; 5/ Développer le bénévolat et former les bénévoles.	
C02-428I01	Actions humanitaires	Les Restaurants du Cœur Côte d'Opale	Subvention de fonctionnement 2026	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Oui	1/ Rénover les centres de distribution pour améliorer les conditions d'accueil au travers des différentes actions liées à la santé, aux loisirs, à la petite enfance ; 2/ Continuer à renforcer la sécurité dans l'entrepôt ; 3/ Améliorer le local de formation (chauffage réversible - économie d'énergie) ; 4/ Proposer de nouvelles actions d'aide à la personne.	
C02-428I01	Actions humanitaires	La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais	Subvention de fonctionnement 2026	160 000,00 €	160 000,00 €	130 000,00 €	Oui	1/ Maintenir le fonctionnement et la gestion de la structure dans le domaine de l'aide alimentaire aux plus démunis ; 2/ Maintenir le personnel salarié et recruter si besoin ; 3/ Maintenir l'appui logistique aux 130 associations et CCAS.	Acompte de 30 000 € versé suite à la CP du 24 11 2025.
C02-428I01	Actions humanitaires	Les Restaurants du Cœur du Pas-de-Calais	Subvention de fonctionnement 2026	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	Oui	Face à une progression de 15% des personnes accueillies, 1/ Nécessité de trouver des approvisionnements locaux et d'effecteur des ramasses locales importantes et quotidiennes ; 2/ Besoin de 2 locaux d'environ 200 m² pour trier les denrées alimentaires récupérées et les redistribuer ; 3/ Besoin d'acquérir 2 véhicules utilitaires.	
C02-428I01	Actions humanitaires	El Fouad	Subvention de fonctionnement 2026	-	60 000,00 €	60 000,00 €	Oui	Association intervenant dans la lutte contre la précarité alimentaire et sociale à Sallaumines et Avion qui développe des actions de proximité à destination des personnes et familles en situation de vulnérabilité ; 1/ Amélioration des équipements des restaurants et épiceries solidaires ; 2/ Achat de denrées alimentaires pour compléter les dons existants ; 3/ Mise en place d'ateliers collectifs ; 4/ Fonctionnement logistique courant.	Première demande
C02-428I01	Actions humanitaires	Secours Populaire	Subvention de fonctionnement 2026	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Oui	1/ Poursuivre les actions menées dans l'accompagnement des familles et engager des aides supplémentaires au vu de l'augmentation des coûts de la vie ; 2/ Développer l'accès aux soins ; 3/ Développer un projet sur l'accès aux vacances et aux loisirs en organisant des journées et sorties culturelles, à destination des enfants et des familles aidées ; 4/ Accroître les investissements liés au fonctionnement, notamment pour les besoins en matière de santé et de sécurité au travail pour le personnel salarié.	
			Sous Total SRCPB			421 000,00 €			
			Sous Total DIPD			467 750,00 €			
Secrétariat Général du Pole Solidarités									
C02-428I03	Autres actions sociales	France Victime 62	Subvention de fonctionnement 2026	25 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	oui	1/ Poursuivre les activités d'aide aux victimes ; 2/ Accompagner le développement de ces activités induit par l'élargissement du champ de compétence des services d'aide aux victimes ; 3/ Poursuivre le développement des permanences de proximité et de liaison avec les partenaires.	
C02-428I03	Autres actions sociales	Fiertés 62	Subvention de fonctionnement 2026	38 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	oui	1/ Poursuivre les actions engagées et les projets de l'association ; 2/ Financer les charges courantes des locaux et des antennes de l'association sur le territoire et une partie de la masse salariale de la structure.	
			Sous Total SGPSOL			65 000,00 €			
			Total Pôle Solidarités			570 900,00 €			

Pôle Solidarités

Direction xxxx

Service xxxx

CONVENTION

Objet : Subvention de fonctionnement – Année xxxx

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L' dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « »

Représentée par.....,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » notamment l'ambition xx « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du xx xx xxxx portant adoption du schéma départemental de xxxxxx 2023-2027 « xxxx » notamment l'engagement xx « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx » ;

Vu : la demande de subvention présentée par xxxx en date du xx xx xxxx ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

(Facultatif)

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année xxxx à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année xxxx.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de xxxx euros pour l'année xxxx.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice xxxx, après signature de la convention par les deux parties.

Programme : xxxx

Sous-programme : xxxx

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- ✚ Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à xxxx, le xx xx xxxx

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Ou

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
(Fonctions)

xxxxxx XXXXXXXX

Pour xxxx
(Fonctions)

xxxxxx XXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°53

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS - 2026

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en faisant vivre un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et avec le souci que les activités subventionnées présentent un intérêt départemental.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 et dans les trois schémas Autonomie, Enfance et Famille et Inclusion 2023-2027.

Pour l'année 2026, 24 associations ont présenté des demandes de subventions de fonctionnement dans le cadre des trois politiques publiques, Autonomie et Santé, Enfance et Famille et Inclusion et plus généralement dans le champ des politiques de solidarités, qui ont été instruites par les services et qui donnent lieu à des propositions présentées en annexe 1.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'attribuer des subventions d'un montant global de 570 900 € aux associations intervenant dans le champ des politiques de solidarités selon la répartition reprise dans le tableau en annexe 1;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris à l'annexe 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-428I01	65748/93428	Actions humanitaires	463 750,00	463 750,00	421 000,00	42 750,00
C02-555A01	65748/93555	Subvention de fonctionnement en matière de logement social	68 250,00	68 250,00	46 750,00	21 500,00
C02-428I03	65748/93428	Autres actions sociales	65 000,00	65 000,00	65 000,00	0,00
C02-428F01	65748/93428	Subventions diverses Soins-Santé	80 000,00	80 000,00	33 150,00	46 750,00
C02-411C02	65748/93411	Organismes conventionnés PMI	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00
C02-421K02	65748/934213	Subventions Enfance Famille	133 000,00	133 000,00	2 000,00	131 000,00
C02-421K03	6568/934213	Actions partenariales enfance et famille	53 000,00	53 000,00	1 000,00	52 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY